

9/2026

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 044-214400756-20260305-10_2026-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents8
votants8

L'an deux mil vingt-six, le **CINQ MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie MARTIN Yves HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; RAIMBAUD Nelly ; GUILLEMOT Tatiana ; BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET :

10/2026

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE SAINT LOUIS D'ISSÉ - ANNÉE 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5 de la loi n°56-1557 du 31 décembre 1959, § 5, précisant que les communes peuvent participer aux dépenses des établissements d'enseignement privé qui bénéficient d'un contrat simple,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 24 avril 1972,

Vu le contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Louis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2004 relatif à l'engagement de la Commune d'Issé à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves d'Issé fréquentant les classes élémentaires et maternelles de l'École Privée Saint Louis dans les mêmes conditions que celles des classes élémentaires et maternelles de l'École Publique Jean Monnet,

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'École Jean-Monnet, en 2025, se chiffre à **1 728 € pour un élève de maternelle et à 588 € pour un élève d'élémentaire**

Après délibération, DÉCIDE :

⇒ Pour l'année 2026, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé d'Issé est fixée à **1 728 € pour un élève de maternelle et à 588 € pour un élève d'élémentaire domicilié à Issé**

⇒ M. le Maire est autorisé à conclure, au nom de la Commune d'Issé, avec les représentants d'enseignement privé d'Issé bénéficiaires du contrat d'Association, l'avenant à la convention du 22 avril 1966 portant sur le montant annuel attribué

⇒ Pour faire face aux dépenses résultant de cette décision, les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2026

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ